

Arrêté temporaire n° 23 - AT - 0217
Portant réglementation de la circulation

RUE DE LA MALONNIERE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 28/08/2023 émise par INEO RESEAUX CENTRE ER08 - DESCARTES demeurant Les Grouais de Rigny 37160 représentée par Yoan SAUVAGE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Remplacement d'un support enedis rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/10/2023 au 10/10/2023 RUE DE LA MALONNIERE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 10/10/2023, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite le matin du 3 au 33 RUE DE LA MALONNIERE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 10/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- RUE DU CLOS LUCE
- AVENUE LEONARD DE VINCI
- BOULEVARD SAINT-DENIS HORS (D31)
- RUE DES THOMEAUX à SAINT-RÈGLE.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, INEO RESEAUX CENTRE ER08 - DESCARTES.

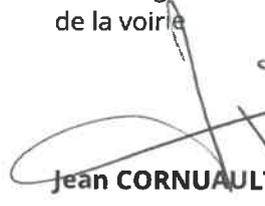
Article 4

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 29 août 2023

Pour le Maire,

Par délégation du Maire 6ème adjoint en charge
de la voirie


Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.